

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 JUIN 2016**

**Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Stéphane VINCENT, Olivier ULRICH, Claude GARAPON, Jacques CLAY, Pierre CHANTEREAU, Isabelle PATUREL, Pascale VIROT, Cyrille BOULLOUD, Nancie FROMONT,**

**Absents : Aïda MATERIC**

**Absents excusés : Elisabeth SCIUS (pouvoir donné à Olivier ULRICH), Jean-Noël CAUSSE (pouvoir donné à Jean-Michel TAILLANDIER), Michèle NASRAOU**

**Secrétaire de séance : Nancie FROMONT**

**Ouverture à 19 :20**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conseil municipal du 20 juin 2016

Madame le maire demande de rajouter à l'ordre du jour du présent conseil, les deux sujets suivants:

- Adhésion au service de cartographie en ligne et le transfert de la compétence éclairage public au SEDI
- Adhésion au plan de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine

Vote : unanimité

**1. ADMINISTRATION GENERALE :**

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal, après corrections des effectifs annoncés pour la crèche.

Vote : unanimité

**2. Finances :**

- **Décision modificative au budget principal 2016 :**

A l'issue du premier semestre, certains ajustements comptables sont nécessaires pour tenir compte de besoins nouveaux ou sous-estimés au moment du vote du budget primitif 2016.

La décision modificative proposée au vote du conseil, consiste à :

- Ouvrir des crédits aux études nécessaires à l'avancement du projet « campus 2018 » : il s'agit du diagnostic amiante, de la rémunération des intentions architecturales, de la mise à jour des plans de réseaux et de la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire du terrain et pour la publication du marché de maîtrise d'œuvre (obligatoire au-dessus d'un certain seuil) ; compte tenu du fait qu'au budget primitif l'enveloppe travaux incluait ces études, il s'agit de mouvement de crédits neutres ;
- Ouvrir des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un nouveau site internet pour la commune ;
- Créditer de nouvelles dépenses afin de pouvoir engager de grosses réparations sur la chaufferie de la Maison pour tous et acquérir du matériel nécessaire au fonctionnement des services techniques.
- L'ouverture de ces dépenses supplémentaires est rendue possible du fait de l'encaissement de recettes de taxe d'aménagement, qui par précaution n'avaient pas été prises en compte au budget primitif du fait du transfert de la compétence PLUI à la Métropole.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031 : Frais d'études		16 000.00 €		
D 2051 : Concessions, droits similaires		3 400.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>19 400.00 €</b>		
D 21318 : Autres bâtiments publics		8 450.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		580.00 €		
D 21571 : Matériel roulant		1 100.00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage	3 530.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 530.00 €</b>	<b>10 130.00 €</b>		
D 2313 : Immos en cours-constructions	16 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>16 000.00 €</b>			
R 10226 : Taxe d'aménagement				10 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>10 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>19 530.00 €</b>	<b>29 530.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Vote : unanimité

- **Participation communale en cas de dérogation scolaire :**

L'analyse du compte administratif 2014 a fait apparaître un coût annuel net moyen par enfant scolarisé à Herbeys de 1200€ ; hors activités périscolaires ce coût est encore de 750€ par enfant. Aussi par délibération daté du 31 août 2015, la participation financière des communes ayant des enfants scolarisés à l'école d'Herbeys a été fixée à hauteur de 650€ pour l'année scolaire 2014-2015 et de 700€ pour l'année 2015-2016 (contre 495€ pour l'année 2013-2014).

En 2015, le coût annuel net moyen, hors activités périscolaires, constaté s'élève à 890€ par enfant. Sachant que le montant maximum de cette participation ne peut être supérieur au coût moyen de scolarisation d'un élève effectivement supporté par la commune de résidence (CE, 17 juin 1998, Ministère de l'Education nationale, n°169953), il est proposé au conseil municipal de maintenir à compter de la rentrée prochaine la participation des communes à 700€.

Vote : unanimité

- **Reconduction de l'opération "un fruit pour la récré" à la rentrée**

Pour la septième année consécutive, et afin de favoriser le développement de pratiques alimentaires saines chez les enfants, il est proposé de poursuivre la distribution de fruits frais auprès des enfants de maternelle et primaire pendant le temps de récréation.

Dans la perspective de ce renouvellement, des contacts ont été pris sans suite pour se fournir auprès du magasin Herbes et coquelicot. Il est donc proposé de poursuivre l'opération avec le fournisseur historique, l'association de producteurs Manger Bio Isère et d'associer au financement de l'opération l'Union Européenne à hauteur de 76%.

Vote : unanimité

- **Remboursement des frais de participation de mission**

Suite à l'annulation du Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France en novembre dernier, madame le maire s'est rendu au salon des collectivités du 31 mai au 02 juin 2016 au parc des expositions de la Porte de Versailles et sollicite le remboursement de ses frais de transport et de séjour.

Vote : unanimité

### 3. Ressources humaines :

- **Création d'un poste ATSEM pp 1<sup>ière</sup> classe**

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade et qui a par ailleurs de très bons états de service au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à plein temps d' ATSEM principal 1<sup>ière</sup> classe pour assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles ; la collectivité ne souhaitant pas anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement, il est également proposé, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer un emploi d' ATSEM principal 2<sup>ième</sup> classe. Ces deux décisions seront effectives à la date du 01 juillet 2016.

Vote : unanimité

- **Modifications mineures des quotités des postes d'animateurs**

Afin de tenir compte des temps de travail réels des agents du périscolaire qui assurent les missions de cantine et garderie, il est proposé de modifier les temps de travail des postes d'animateurs comme suit :

Poste	Quotité officielle	Quotité réelle	
Animateur 2 <sup>ième</sup> classe	26h46	27h08	
Animateur 2 <sup>ième</sup> classe	18h01	16h54	4h48
Animateur 2 <sup>ième</sup> classe	9h27	11h31	

L'un des postes inclut actuellement une mission de portage de repas (4h48) qu'il est proposé d'isoler. La proposition inclut d'office un temps de concertation de 5h par an, correspondant aux réunions de pré-rentrée et trimestrielle, voire l'entretien annuel (à l'exclusion du poste dédié au portage de repas).

Vote : unanimité

### 4. Intercommunalité :

- **Syndicat intercommunal de Vaulnaveys indivis**

Par courrier du 13 mai 2016, monsieur le Préfet de l'Isère a sollicité l'avis des communes membres (Brié-et-

Angonnes, Herbeys, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut) du syndicat intercommunal de Vaulnaveys indivis quant à son projet de dissolution au 01 janvier 2017. Il a rappelé que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Olivier ULRICH, conseiller municipal et délégué communal titulaire au sein du syndicat, rappelle que le syndicat comprend 480 hectares répartis sur les communes de Vaulnaveys-le-Haut et de Chamrousse et que ce syndicat assure toutes les missions suivantes :

- La gestion, par un conventionnement unique avec la commune de Chamrousse et en lien avec l'Office National des Forêts, du passage des chiens de traineaux, du chalet de location de ski de fond du domaine de l'Arselle, du passage des pistes de ski de fond sur le territoire de l'indivis, ainsi que celui du collecteur des eaux usées ;
- La gestion directe de l'entretien des pistes et chemins forestiers (broyeurs, lamiers, empierrement si nécessaire, curage des traversées d'eau) ;
- L'acceptation des coupes soumises par l'ONF ;
- Le contrôle des chablis et des bois atteints par le « bostryche » (insecte) dont certains sont proposés à la vente à des scieurs locaux ;
- Le contrôle de l'état des pistes (avec trois ou quatre passages par an) ;
- Le contrôle des bûcherons et débardeurs ;
- Le contrôle de l'ensemble des travaux civiques ;
- La participation à l'ensemble des ventes de bois pour lesquelles le syndicat fixe un prix de retrait ;
- L'entretien des trois cabanes implantées sur le territoire forestier (cabanes de Pré Gaudet, des « Italiens » et de Recoude) ;
- Le contrôle de la régénération naturelle (concernant la parcelle 1, une coupe à câble a été réalisée en 2010 avec implantation d'îlots de plantation d'hêtres et de résineux) ;
- La gestion des autorisations de chasse pour ses quatre communes membres (ce qui représente environ 300 chasseurs) et leur contrôle en lien avec l'AICA (le syndicat a alerté récemment l'ONF et la Fédération de chasse sur les dégâts occasionnés par le cerf et le chevreuil).

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis établit chaque année un bilan des actions menées et un prévisionnel des actions à entreprendre pour l'année suivante.

Ce syndicat est autonome financièrement. Il dispose d'un budget propre avec des recettes (vente de bois, etc.) et des dépenses (entretien de la forêt, des cabanes forestières, etc.).

En outre, une assemblée générale du syndicat a lieu annuellement et des réunions sont organisées pour le suivi des travaux et des différents événements.

Enfin, les élus des quatre communes membres du syndicat sont régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux.

Dissoudre ce syndicat nuirait à la bonne gestion de la forêt sur le territoire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, des cabanes forestières et compromettrait le lien avec le secteur économique et touristique de Chamrousse.

La commune de Vaulnaveys-le-haut a confirmé son attachement à ce syndicat.

[Vote : unanimité](#)

- **Métropole : Transfert des voiries et espaces dédiés aux déplacements**

Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux déplacements urbains.

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont légalement depuis le 06 février 2016 portés dans le patrimoine de la Métropole.

Deux procès-verbaux ont été établis contradictoirement, par la Métropole et la commune : l'un portant sur l'identification des voiries transférées, leur hiérarchisation et leur zonage, l'autre sur le diagnostic visuel de l'état des chaussées.

le Conseil municipal est donc sollicité pour d'une part prendre acte du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains et autoriser le maire à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

S'agissant des voiries d'Herbeys, les voiries transférées ont toutes été classées en « voirie légères » de zone 3, soit 14 400m dont 9880m d'une largeur inférieure à 3,5m ; pour mémoire les voiries légères correspondent aux voies de desserte et voies locales supportant un trafic poids lourds très réduit et la zone 3 correspond au territoire hors centre-ville et centre-bourg.

Le diagnostic de l'état des chaussées classe les voiries en 5 catégories (« voirie neuve » à « voirie en très mauvais état »). Pour Herbeys, 54% des voiries transférées sont considérées comme étant en « état moyen », 31% « état médiocre » et 15% « état neuf ».

Vote : unanimité

- **SEDI : transfert de la compétence Eclairage public et adhésion au service de cartographie en ligne**

Jacques CLAY rappelle que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont plus habilitées à percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) depuis le 1er janvier 2012. Pour la commune d'Herbeys, cette disposition législative a induit un manque à gagner de l'ordre de 20 000€ par an.

Après avoir délibéré en décembre 2014, pour adhérer au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), le conseil est sollicité pour, dans un souci d'équilibre financier, transférer au SEDI la compétence relative à l'éclairage public. Un tel transfert permettrait au SEDI de prendre en charge les travaux concernant l'intégralité du réseau d'éclairage public, dont la maintenance.

Par ailleurs, le SEDI propose aux communes volontaires de bénéficier, sur son territoire, d'un service de cartographie permettant de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI (distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public) ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, l'adhésion au service de cartographie est gratuite pour le service de base et de 50€ par thème supplémentaire et par an.

Vote : unanimité

- **Nomination de nouveaux délégués communaux :**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal est sollicité pour nommer :

- Elisabeth SCIUS pour représenter la commune au sein de l'association des femmes élues de l'Isère (AFEI) ;
- Pierre Chantereau comme délégué communal à Agiremploi.

Vote : unanimité

## 5. Agriculture :

- **Renouvellement de conventions d'occupation précaire arrivées à terme**

Dans un souci de promouvoir l'installation d'une nouvelle structure agricole, plusieurs conventions d'occupation précaire sur des terrains agricoles communaux ont été mises en œuvre en 2014 ; elles arrivent à échéance au 01 juillet prochain aussi le conseil est sollicité pour renouveler ces conventions sur la base de l'estimation des valeurs de fermages établie cette année par la chambre d'agriculture et de la valeur du point en 2016.

Parcelle	Valeur fermage en 2014	Contenance en ha	Total points /ha	Valeur fermage de la parcelle au 01/07/2016	Titulaire de la convention
BA70	76,98 €	1,5	33,6	92,23 €	Jean-Pierre Fine
AS120	35,92 €	0,7	39,6	50,73 €	Sylvain Pommart
A741	153,96 €	3	29,6	162,50 €	Jeannick Murienne
AL50	51,32 €	1	33,6	61,49 €	Maurice Mattio

La valeur /ha de la parcelle BA70 est alignée sur celle de la parcelle AL50, l'estimation initiale étant basée sur 44 points/ha.

Vote : unanimité

- **Règlement des boisements en partenariat avec le conseil départemental**

La « réglementation et protection des boisements » est un document communal qui doit permettre aux collectivités volontaires de délimiter des périmètres dans lesquelles les plantations seront libres, réglementées ou interdites.

Son objet est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités.

Le règlement contient des éléments cartographiques (définition de périmètres à l'échelle parcellaire) et des éléments prescriptifs et techniques concernant chacun des périmètres définis (distance de recul de la plantation, espèces forestières, etc).

Le document est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Soucieux de mettre en œuvre une politique volontaire de gestion de son territoire rural, de préserver les espaces agricoles et son cadre de vie, il est proposé au conseil municipal de demander son élaboration auprès du Département de l'Isère compétent en matière d'aménagement foncier rural en collaboration avec les communes voisines dont Vaulnaveys-le-Haut.

Le Département prend en charge l'animation et les couts d'étude, reste à la charge de la commune le cout de publication et les indemnités du commissaire enquêteur (soit 1500€ environ).

Vote : unanimité

## 6. Périscolaire :

- **Modification du règlement des activités périscolaires**

L'année scolaire arrive à son terme et dans la perspective de la rentrée de septembre prochain, des ajustements sont proposées pour à l'intention des familles clarifier le fonctionnement des services périscolaires, les modalités d'inscription et les dispositions d'hygiène et de sécurité.

Le règlement est détaillé à l'assemblée et en particulier les paragraphes suivants consacrés aux pénalités :

❖ *RESPECT DES HORAIRES POUR LES GARDERIES ET LES NAP :*

*Par respect pour le personnel et l'organisation mise en place, il est impératif de venir chercher les enfants aux horaires précis indiqués dans le présent règlement. Une pénalité de 15€ sera appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> retard constaté, dans le cas où chaque retard est inférieur ou égal à dix minutes.*

*Au-delà de dix minutes de retard, une pénalité de 10€ sera appliquée immédiatement pour chaque retard constaté.*

❖ *PRISE EN CHARGE EN GARDERIES DES ENFANTS NON INSCRITS :*

*Les enfants non-inscrits aux garderies dont les parents ne viennent pas les récupérer après l'appel téléphonique de l'école ou du service périscolaire, une pénalité de 10€ sera appliquée systématiquement si l'enfant est pris en charge par les services du périscolaire.*

❖ *CAS PARTICULIER DE LA CANTINE :*

*Les enfants non-inscrits à la cantine ne sont pas acceptés. Les parents sont tenus de venir les chercher lorsque les services municipaux le leur signalent. Dans le cas où les parents ne viennent pas chercher leur enfant, et que les services sont obligés de partager les repas des enfants inscrits pour ne pas laisser l'enfant non-inscrit sans rien à manger, une pénalité de 20€ sera appliquée. Si cette situation se reproduit plus de trois fois au cours de l'année scolaire, une exclusion de la cantine sera prononcée. Le non-paiement des pénalités entrainera la radiation de l'enfant de tous les services périscolaires jusqu'à régularisation.*

Vote : unanimité

- **Adhésion au programme de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine**

En 2015-2016, plusieurs communes pilotes (dont Champagnier, Seyssins,..), en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole et l'ADEME, ont sensibilisé leurs équipes au gaspillage alimentaire à la cantine. Sur la base des établissements pilotes suivis en 2015-2016, le gaspillage alimentaire représenterait en moyenne 28 % des aliments préparés, soit 13 000 € perdus pour 100 repas par an.

En prévision de la rentrée de septembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole propose de renouveler l'opération et d'accompagner les communes volontaires avec la mise en place d'un réseau intercommunal d'échanges et de formation à destination des établissements de restauration collective municipale.

La mise en place de ce réseau est rendu possible par un financement de l'ADEME dans le cadre d'un programme régional « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Ce financement n'est acquis que si 80 restaurants scolaires s'engagent dans la démarche.

Il est ainsi proposé aux communes de prendre part à ce réseau en inscrivant leurs établissements de restauration scolaire.

Vote : 1 « abstention » 12 « pour »

## 7. Informations diverses

- Compte-rendu des commissions métropoles : SPER / Jean-Michel Taillandier - Commission Développement économie / Jacques CLAY.
- Alignement : aucun plan d'alignement à échelle de la commune n'est envisageable à ce jour ; en revanche des opérations spécifiques par voirie pourront être mise en œuvre avec la Métropole.
- Ecole : un nouveau directeur d'école à Herbeys a été nommé pour la prochaine rentrée scolaire; il s'agit de Jean-Christophe RIBOT qui remplacera Aurélie Comte nommée à Tullins.
- Livraison et fourniture de repas à domicile : des contacts sont en cours pour déléguer ce service à des associations ou sociétés privées.
- Formations aux gestes de 1<sup>er</sup> secours prévues d'ici la fin de l'année avec le personnel communal et celui d'autres communes du plateau.
- Communication à prévoir dans le bulletin pour rappeler aux Herbigeois quelques règles de "savoir vivre" et donc de "bon voisinage"
  - o Couper les branches et les mauvaises herbes qui débordent chez les voisins.
  - o Ne pas stationner plusieurs voitures d'une même habitation sur la voie publique.
  - o Ne pas laisser "divaguer" les chiens et donc qu'ils ne fassent pas leurs besoins sur la voie publique.
- Broyeur : la commune de Venon a rejoint le dispositif de mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux de la Métropole aux cotés de la commune de Champagnier et d'Herbeys.
- Il est demandé que l'éclairage manuel puisse fonctionner comme les autres années, jusqu'à 22h30, sur le citypark et le terrain de foot, et que l'on procède au désherbage du terrain de foot.